REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie et de l'emploi
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir

FORMULE H-1:

REQUÊTE EN INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE

(FORMULAIRE À L'ATTENTION DES PERSONNES PHYSIQUES)

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Le transport professionnel de personnes est régi par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 28 janvier 2022 (RS/GE H 1 31 - LTVTC) et son règlement d'exécution (RS/GE H 1 31.01 - RTVTC).

La présente formule est destinée aux personnes physiques exercant la profession de taxi et souhaitant requérir leur inscription sur la liste d'attente, et ce en vue de l'octroi d'une autorisation d'usage accru du domaine public.

Pour pouvoir requérir l'inscription sur la liste d'attente, la personne physique exploitant sous la forme d'une entreprise de transport doit être titulaire d'une autorisation d'exploiter une entreprise de transport de taxi mais également être titulaire d'une carte professionnelle de taxi. Lorsqu'il n'exerce pas sa profession en qualité d'entreprise de transport, seule la carte professionnelle de taxi est requise (art. 18 al. 1 RTVTC).

Dans tous les cas, la requête doit être effectuée au moyen de la présente formule officielle (art. 18 al. 3 RTVTC).

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'IDENTITÉ DE LA PERSONNE REQUÉRANTE

◯ Madame ◯ Monsieur

Nom : …… Prénom : .....

Adresse de domicile (rue et n°) : .....

Code postal et localité : .....

Pays de résidence : .....

Date de naissance : .....

Nationalité : .....

Permis de séjour avec activité lucrative ou permis d'établissement : .....

Date de validité du permis : .....

N° d'identification de la carte professionnelle de chauffeur : .....

Adresse e-mail : .....

Numéro de téléphone : .....

Numéro d'affiliation AVS : .....

Requête en inscription formulée pour le compte de : .....

2. LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

☐ Copie d'un **document d'identité** en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ;

A remplir par la PCTN : ☐ *en ordre* ☐ *pièce manquante/incomplète* ☐ *pièce non-exigée*

☐ Copie de la **carte professionnelle de chauffeur de taxi** en cours de validité ;

A remplir par la PCTN : ☐ *en ordre* ☐ *pièce manquante/incomplète* ☐ *pièce non-exigée*

☐ Copie actualisée de **l'extrait du registre du commerce** pour les entreprises de transport de taxi ;

A remplir par la PCTN : ☐ *en ordre* ☐ *pièce manquante/incomplète* ☐ *pièce non-exigée*

☐ Copie de **l'autorisation d'exploiter une entreprise de transport de taxi** en cours de validité si la personne requérante est une entreprise de transport.

A remplir par la PCTN : ☐ *en ordre* ☐ *pièce manquante/incomplète* ☐ *pièce non-exigée*

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par sa signature, la personne requérante **atteste sur l'honneur que les informations contenues dans la présente formule, ainsi que les pièces produites à l'appui, sont exactes et conformes à la réalité**.

SIGNATURE DE LA PERSONNE REQUÉRANTE

Prénom :…… Nom :……..……

Date :…….. Lieu :……..

Signature :…….....

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'examen de la présente requête est soumis à émolument. (art. 42 al. 1 let. d RTVTC). Celui-ci reste acquis ou dû même en cas de rejet ou de retrait de la requête (art. 43 al. 3 RTVTC).

DÉMARCHES SUBSÉQUENTES

Lorsqu'elle est octroyée, l'inscription sur la liste d'attente est anonymisée au moyen d'un numéro personnel. Elle s'effectue de manière chronologique, selon la date de dépôt de la requête valablememt formée (art. 18 al. 4 RTVTC).

La liste d'attente est le cas échéant publiée sur le site internet de l'Etat de Genève (art. 18 al. 5 RTVTC).

Tout changement survenu après l'inscription sur la liste d'attente doit être communiqué sans délai à la PCTN.

Lorqu'une autorisation d'usage accru du domaine public est disponible, le service en informe par écrit la personne en tête de liste et l'invite à déposer une requête en autorisation d'usage accru du domaine public, la personne disposant alors d'un délai de 2 mois pour déposer sa requête (art. 18 al. 6 RTVTC).

A défaut de déposer la requête dans le délai imparti, la personne est réputée renoncer à la délivrance d'une autorisation et est radiée de la liste (art. 18 al. 7 RTVTC).

Il en va de même si la personne, au moment où l'autorisation est disponible, a atteint l'âge de 75 ans révolus, n'est plus atteignable à l'adresse communiquée au service ou n'est pas ou plus titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi, respectivement de l'autorisation d'exploiter une entreprise de transport de taxi (art. 18 al. 8 RTVTC).